



Direction du Développement
Urbain et Economique

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 28 JUIL. 2026

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, POUR LA LOCATION D'UN LOCAL À USAGE D'UN BUREAU NUMEROTE LOT n°5 D'UNE SURFACE DE 9,16 M² SITUÉ 11/13 RUE DUPONT DU CHAMBON À VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) AU PROFIT DE LA SOCIETE « HAUPRIA » .

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'occupation précaire d'un local à usage d'un bureau numéroté lot n°5 pour un total d'environ 9,16 m² situé 11/13 rue Dupont du Chambon à Villeneuve-la-Garenne (92390) au profit de la société « HAUPRIA »,

CONSIDERANT :

Que la Commune porte depuis plusieurs années une réflexion de fond afin de renforcer l'attractivité de son territoire en apportant des activités économiques dans le centre-ville,

Que la commune accueille sur son territoire un vivier important de très petites entreprises et souhaiterait faire face au manque de locaux de bureaux disponibles pour ces structures,

Que par suite d'un travail de réhabilitation des locaux au 11-13 rue Dupont du Chambon, la collectivité souhaite mettre à disposition à titre dérogatoire un hôtel d'entreprises pour des entreprises en développement sur le territoire afin de les aider dans leur structuration et changement d'échelle,

Qu'aujourd'hui la société « HAUPRIA » a émis le souhait de bénéficier d'un local à usage d'un bureau numéroté lot n°5 pour un total d'environ 9,16 m²,

Que le loyer principal du local à usage de bureau objet du présent bail s'élève à un montant de 1 331,22 € (Mille trois cent trente et un euros et vingt-deux centimes) par an hors taxes hors charges.

Que l'étude de la demande de la société « HAUPRIA » a été réalisée à l'appui d'une grille de sélection sur différents critères (profil, activités proposées, viabilité économique, impact social, maturité et motivation).

Que la société « HAUPRIA » a émis le souhait de bénéficier d'une place de parking privative pour son activité,

Que la Ville apporte l'option d'une place de parking, nécessitant un loyer annuel de 244,80€ (deux cent quarante-quatre euros et quatre-vingts centimes) par an hors taxes hors charges, cette option payante s'ajoutant au montant du loyer et charges annuelles.

Que cette demande a été acceptée et conclue par la signature d'une convention d'occupation précaire d'un local à usage de bureau entre l'entreprise et la Commune de Villeneuve-la-Garenne,

Que ladite convention a été conclue sur une durée d'une année avec faculté de prolonger la durée du contrat, tacitement, pour une durée d'une ou deux années supplémentaires, sans dépasser une durée supérieure à trois années, en application de l'article L.145-5 du code de commerce ; la Commune disposant de la faculté de mettre fin unilatéralement à la présente convention à l'expiration de chacune des périodes,

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver et de signer la convention d'occupation précaire pour l'occupation du local à usage d'un bureau numéroté lot n°5 pour un total de 9,16 m² et d'une place de stationnement situé 11/13 rue Dupont du Chambon à Villeneuve-la-Garenne (92390) au profit de la société « HAUPRIA ».

DIT :

Que la présente décision sera inscrite au budget communal et au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **28 JUL. 2026**

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Ile-de-France